



Les jardins qui pétillent

Un abonnement aux jardins qui pétillent, c'est la création d'une communauté soutenante et collaborative autour d'objectifs communs : prendre soin - les uns des autres - de sa santé - de la Terre.

Avec l'abonnement cueillette, vous pourrez venir cueillir vous-même vos légumes sur les heures d'ouvertures le mercredi et le samedi.

Le fonctionnement :

- Complétez attentivement le contrat, sans oublier de lire les conditions générales. Joignez le règlement indiqué par chèque ou par virement.

- Envoyez le contrat par mail à lesjardinsquipetillent@gmail.com avec la référence du virement ou à l'adresse suivante avec le chèque :

604 chemin de la Fyardée, 69610 Haute-Rivoire

Dès la réception de votre contrat, une confirmation vous sera envoyée par SMS et/ ou par MAIL, afin de valider votre inscription.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions générales de l'abonnement (engagements de l'adhérent, conditions en cas d'absences prévues et d'oublis, engagements du paysan, modalités de distribution et informations sur la gestion du contrat) en dernière page.

Si vous avez des questions et avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par mail : lesjardinsquipetillent@gmail.com ou au 06 50 16 43 86.

Bienvenue dans l'aventure et à bientôt.

Les jardins qui pétillent



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Engagement de l'adhérent(e)

Le souscripteur au présent contrat, s'engage à régler d'avance les achats effectués dans le cadre du présent contrat auprès du paysan cocontractant. Le présent contrat prend effet à sa signature et pour les dates de cueillettes prévues, et son paiement sont remis au paysan.

Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- fournir des produits de qualité en terme gustatif et sanitaire, issus de l'Agriculture Biologique, et dont les prix sont fixés en toute transparence.
- être présent au moment de la cueillette et à être transparent et disponible pour discuter avec les souscripteurs de la vie de sa ferme, de ses méthodes de production ...
- à se montrer également solidaire et à rechercher des solutions dans le cas où le souscripteur rencontrerait des difficultés à honorer son contrat pour des raisons de forces majeures.

Article 3 : Cueillette

La cueillette (sauf jours fériés, et fermetures annoncées au préalable par le paysan) se déroule chez les jardins qui pétillent, au point de vente des jardins, 604 chemin de la Fayardée, 69610 Haute-Rivoire – le mercredi de 16 à 18h et le samedi de 9h30 à 11h30. En cas de jour férié, la cueillette sera maintenue.

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par le souscripteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Le contrat ne peut être rompu qu'après un préavis de 4 semaines. Le souscripteur se voit alors rembourser par le paysan la partie non consommée du contrat. Le souscripteur peut aussi proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Le contrat ne peut être résilié par le paysan qu'en cas de force majeure avérée (perte d'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production). Dans ce cas, le paysan rembourse au souscripteur les sommes non utilisées, sauf accord différent (voir article 2).